DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTE DE COMMUNES
GRAND ARMAGNAC

Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire

D26.04.28

Séance du 22 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 22 avril, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, dûment convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni à Eauze, sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Présidente.

Présents : Les délégués des communes de **AYZIEU** (DUFFAU Jean-Claude), **BASCOUS** (GALISSON Nicolas), **BRETAGNE D'ARMAGNAC** (GOURGUES Gérard) ; **CAMPAGNE D'ARMAGNAC** (VETTOR Claude) ; **CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE** (BEYRIES Philippe, BUSIPELLI BEYRIES Virginie, MUR Catherine); **CASTEX D'ARMAGNAC** (GRUNENWALD Jean-Michel)) ; **CAZAUBON** (DEWILDE BERNARD Marie, DOUMENJOU Elisabeth, EXPERT Didier, TINTANÉ Isabelle) ; **COURRENSAN** (TAUZIEDE Bernard) ; **DEMU** (BOULET Marlène) ; **EAUZE** (BLAYA Bruno, COLLADELLO Marie-Claire, DARRIEUTORD Fanny, FAGET Christophe, FALTRAUER Franck, FOURES Constance, GABAS Michel, MEILLON Christophe, MERLE-MARFAING Perrine, MOTHE Bénédicte, QUINTILLA Christophe, ROLANDO Carole, TOUTAROU Bruno) ; **ESTANG** (BIBÉ Gilles, RANDE Christophe) ; **GONDRIN** (BOUE Guy, GRILLON Hélène, NOGUES Marina) ; **LANNEMAIGNAN** (LACOMME Raymonde) ; **LANNEPAX** (GIRY Jean-Philippe) ; **LARÉE** (BARSACQ Franck) ; **LIAS D'ARMAGNAC** (DUPRAT Cathy) ; **MARGUESTAU** (FERREIRA Anthony) ; **MAULEON D'ARMAGANC** (LABURTHE Daniel) ; **MAUPAS** (LAFARGUE Pierrette) ; **MONCLAR D'ARMAGNAC** (DURANTHON Sophie); **NOULENS** (SECHET Margaux) ; **PANJAS** (MAURAS Marie Claude) ; **RAMOUZENS** (CHABREUIL Jacques) ; **REANS** (CLAVE Gabrielle) ; **SEAILLES** (RICORDEAU Hélène).

Procurations : M. DELHOSTE Pierre (CAZAUBON) a donné procuration à Mme TINTANÉ Isabelle ; M. FONTAN Sylvain (NOULENS) a donné procuration à CHABREUIL Jacques

Secrétaire de séance : M. BLAYA Bruno est désigné secrétaire de séance.

Assistaient à la réunion : GABRIEL Didier, DGS.

Soit 25 communes représentées sur 25 communes adhérentes :

- Membres en exercice : 46
- Membres présents : 44
- Membres absents : 2
- Procurations : 2
- Votants : 46

D26.04.28

Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urnbanisme de la commune de Castelnau d'Auzan Labarrère

VU le code des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47 ;
VU les statuts de la Communauté de communes du Grand Armagnac et sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale ;
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Castelnau d'Auzan Labarrère approuvé le 17 juillet 2020 ;
VU la demande de la mairie de Castelnau d'Auzan Labarrère par courrier du 25 septembre 2025 sollicitant la modification simplifiée de son PLU afin d'assouplir les règles d'installation des panneaux photovoltaïques en toiture dans les zones U et AU du PLU et ainsi répondre aux objectifs de production d'énergie renouvelable fixés par le SCoT et les cahiers de la transition du PETR.
VU l'arrêté 2025-AG-05 du Président en date du 1er octobre 2025 décidant la modification simplifiée en vue d'assouplir les règles relatives à l'installation des panneaux photovoltaïques en toiture pour autoriser la surimposition dans l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme de la commune de Castelnau d'Auzan Labarrère,
VU la mise à disposition du public du 25 février 2026 au 25 mars 2026 du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Castelnau d'Auzan Labarrère ;
VU l'absence d'observations du public durant cette période ;
VU les avis émis par les personnes publiques associées ;
CONSIDÉRANT que les avis des personnes publiques ne justifient pas de modification du projet de modification simplifiée ;

Madame la Présidente propose au conseil :

- d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :

  • Lors de l'élaboration du PLU, l'installation des panneaux photovoltaïques en surimposition a été interdite dans toutes les zones U et AU.
  Cette interdiction ne traduit pas la volonté des élus de favoriser le développement de la production d'énergie renouvelable imposé dans le SCoT, inscrit dans les cahiers de la transition du Pays d'Armagnac et validé dans la définition des Zones d'Accélération des Énergie Renouvelables (ZAEnR) lors du débat en conseil communautaire du 20/12/2023.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage à la Communauté de communes du Grand Armagnac et en mairie de Castelnau d'Auzan Labarrère durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ;

Conformément au code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Castelnau d'Auzan Labarrère aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;

La présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le géoportail national de l'urbanisme et sa transmission en préfecture.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, sera transmise au préfet.

D26.04.28

Entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants : Lors de l'élaboration du PLU, l'installation des panneaux photovoltaïques en surimposition a été interdite dans toutes les zones U et AU.
  Cette interdiction ne traduit pas la volonté des élus de favoriser le développement de la production d'énergie renouvelable imposé dans le SCoT, inscrit dans les cahiers de la transition du Pays d'Armagnac et validé dans la définition des Zones d'Accélération des Énergie Renouvelables (ZAEnR) lors du débat en conseil communautaire du 20/12/2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND ARMAGNAC

Reçu à la Sous-Préfecture de Condom

Isabelle TINTANE

le 27 AVR. 2026

SOUS-PRÉFECTURE CONDOM (Gers) N° 176